

OBJET : UN DEMENAGEMENT – SASSOLAS – RUE BOISSY D'ANGLAS – EL/EB

La Maire de la ville d' ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par Madame O. SASSOLAS - 31 rue Boissy d'Anglas -
07100 ANNONAY

**Afin de permettre un déménagement au droit du 31 rue Boissy d'Anglas le
samedi 13 juin 2020**

ARRETE

Article 1

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les deux places de stationnement (zone bleue) situées au dessus du 31 rue Boissy d'Anglas le samedi 13 juin 2020.

Le demandeur est autorisé à occuper les emplacements réservés.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public le samedi 13 juin 2020.

Article 4

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.

Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès verbal.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- Madame O. SASSOLAS - 31 rue Boissy d'Anglas - 07100 ANNONAY.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Madame La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication..

Fait à ANNONAY, le 28 mai 2020
Antoinette SCHERER,


Maire d'Annonay



Notifié le :

Affiché le :

AS